

LES PERMISSIONS



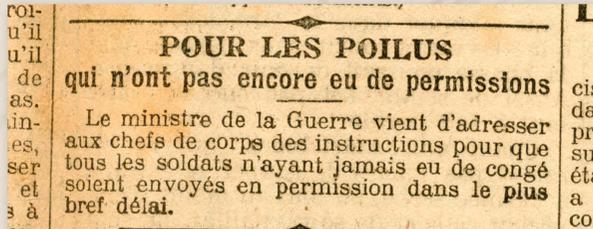
Echapper pour quelques jours au fracas de la guerre, à la fournaise, à la mort...

Pendant toute la guerre, le Poilu espère la permission qui lui permettra de retrouver sa femme, sa famille, le sommeil, une nourriture correcte, une vie presque normale.

IL N'Y A PAS EU DE PERMISSION AVANT JUILLET 1915

A partir de cette date le soldat peut se voir attribuer une permission de 7 jours, à condition qu'il ait passé au moins 6 mois dans une unité de la zone armée.

Le délai de route sera déterminé mais non compris dans le temps de la permission.



Journal « Le Petit Journal », décembre 1915



« Quand il a été question des permissions, on nous a dit d'abord qu'il fallait payer quart de place. Alors comme beaucoup qui sont ici ne sont pas riches, pour 4 jours, beaucoup préféreraient rester. Mais après, l'on nous a dit que le voyage était gratuit. Alors, tout le monde a voulu partir. »

Edouard, 13 juillet 1915

LES PERMISSIONS SONT OCTROYÉES POUR NE PAS DÉSTABILISER LES UNITÉS :

On n'envoie pas en permission plus de 3 ou 4% par armée ; les listes d'attente paraissent parfois arbitraires. Le Poilu n'a aucune perspective, d'autant moins que les permissions sont suspendues lorsque les événements s'aggravent.

Permission de détente

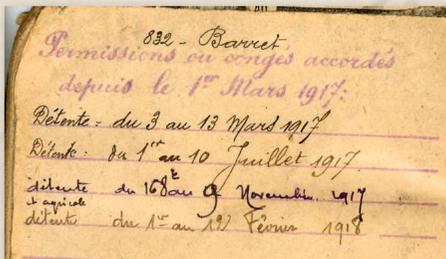
Une nouvelle loi de septembre 1916 décrète des permissions de 7 jours, 3 fois par an. Il s'agit de soutenir le moral des civils et des militaires, mais aussi de protéger la vie économique, la démographie et la vie familiale ; c'est Pétain, devenu Général en Chef en 1917, qui assouplira quelque peu le régime des permissions, alors que les insubordinations sont de plus en plus évidentes du côté des soldats comme des civils. Les plus mal lotis seront évidemment les soldats venus des colonies et ceux partis dans l'Armée d'Orient qui ne rentreront pratiquement qu'à la libération.

Le régime des permissions évoluera beaucoup au cours des quatre années.



« Adophe dit qu'il compte sur sa permission à peu près à la Toussaint car il est le 48e à partir ; il en part 20 à chaque fois et les premiers partent le 1^{er} octobre. »

Héloïse, 2 octobre 1917



Permission « de front »

En réalité, c'est la hiérarchie qui décide de l'opportunité d'une permission, après des combats particulièrement effroyables.

« Nous sommes restés 515 du régiment sur 1800 environ. »

Adolphe, ce même 3 juin 1916

Mais c'est elle également qui suspend les départs en cas de nécessité militaire ou de représailles. Les Poilus sont moins bien servis que les territoriaux ou les officiers.



« Je suis en première ligne depuis 3 jours et j'ai bon espoir d'aller en permission bientôt si elles ne sont pas supprimées car tous ceux qui sont relevés de Verdun y ont droit. »

Adolphe, 3 juin 1916

Permission de convalescence

« Je suis heureux de voir qu'Albert a pu avoir tout de même une petite convalescence qui lui a permis de revoir un peu sa famille. »

Edouard, frère du blessé, 1916

Permissions agricoles

Ces permissions sont accordées sur la demande du maire. L'abus en est sévèrement puni. Elles sont de 15 jours et peuvent être prolongées si nécessaire. Blessé lors de combats, Ernest Barret devient soldat territorial ; il lui sera plus facile d'obtenir une permission agricole que lorsqu'il était sur le front. Son métier ? Maçon... Il lui faut donc justifier ses demandes.



« Il y a une nouvelle circulaire au bureau pour des permissions agricoles de 30 et 40 jours. Il faut faire faire un certificat sur feuille spéciale et qui soit autorisé ou signé par le président de la commission départementale. Etant en permission, je me trouverais comme ceux qui sont en équipes agricoles, sous la surveillance des gendarmes et de l'autorité militaire. »

Ernest, 18 août 1918



Permissions liées aux événements familiaux

« Pendant l'installation j'ai reçu tes deux lettres, celle du 28 où tu m'annonçais la mort de mon père et celle du 2 où tu me dis que la dépêche a fait retour. Si j'avais reçu cette dépêche, j'aurais persisté davantage pour partir en permission la semaine dernière, car cette vieille croûte de capitaine a envoyé son ordonnance, un garde-magasin et un sous-officier qui ont pris ma place. »

Ernest, 31 décembre 1918

Les Poilus sont ulcérés de devoir subir les injustices des supérieurs hiérarchiques en mal de petits pouvoirs, alors qu'ils désirent tant la perm'.

« Ils ont la manie, ces gens-là, que malgré que la loi donne droit à une permission, ils se chargent bien de la refuser, quoique ça ne leur coûte rien. »

Pendant sa permission, le soldat reprend son rôle de chef de famille.

« Tu penses bien que je ne vais pas garder Marcel tout l'hiver chez nous puisque je n'ai rien à lui faire faire. Enfin tu me diras ton avis à ce sujet-là. »

Il aide aux travaux agricoles.

« Jean est en permission de 10 jours et il est venu bêcher dans le jardin. Il a fait des pommes de terre. Quand Jean a eu fini chez nous, il est allé chez Juliette qui en avait un carré elle aussi. »

Héloïse, 25 avril 1917

Il visite la famille, évoque sa vie dans les tranchées avec ses proches et ses « collègues », trouve un peu de temps pour se distraire.

« Je voudrais bien avoir ces 40 jours. Je ne trouverais pas le temps long auprès de toi pendant cette période. »

Ernest, août 1918

Les permissionnaires coloniaux se retrouvent en nombre dans la capitale pour les permissions de détente, créant dans Paris une atmosphère bien singulière.

Le moral n'est pas forcément meilleur au retour. Les Poilus, pourtant si heureux de revoir la famille, s'en reviennent au front, angoissés par l'avenir et souvent inquiets de laisser la maisonnée en grande difficulté.

